



MAIRIE DE
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
RONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☐ 01.30.93.06.91

☒ 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 15 mai 2019

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Mouloud Abdedou (3^{ème} adjoint), Mmes Jacqueline Lemerancier, Stella Hébert-Le Bronec, et Karine Macerelle, MM. Arnaud Thomas et Gérard Solaro

Absents excusés :

Mme Ajéra Aoun qui donne pouvoirs à M. Fabrice Guénand, M. Patrick Hérouin qui donne pouvoirs à Mme Roselyne Bocquiaux

La secrétaire de séance est Mme Christelle Rundstadler

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

Approbation du dernier PV de Conseil Municipal

- 1) Maintien du poste de 3^{ème} adjoint
- 2) Election d'un 3^{ème} adjoint
- 3) Emplacement réservé rue du Temple
- 4) Décision modificative n°1
- 5) Fonds de concours CCPIF
- 6) Avancement des commissions
- 7) Questions diverses

1. Maintien du poste de 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire dit qu'il a retiré à Monsieur Abdedou ses délégations dès lors que celui-ci l'a informé de sa décision de démissionner de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal.

M. Abdedou confirme sa décision et indique qu'il a fait le nécessaire pour la porter à la connaissance du Préfet dont il attend l'acceptation.

M. Solaro souligne que la démission d'un adjoint de ses mandats n'est effective que lorsqu'elle a été acceptée, expressément ou tacitement (après une réitération), par l'autorité préfectorale.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du

Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Abdedou du poste de 3^{ème} adjoint, il est proposé de limiter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Considérant que le délai restant de 10 mois jusqu'à la prochaine échéance électorale ne nécessite pas l'élection d'un nouveau 3^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité dont 2 pouvoirs, de fixer à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

M. le Maire dit que du fait de la décision de porter à deux le nombre d'adjoints le point 2 « élection d'un 3^{ème} adjoint est supprimé ».

2. Emplacement réservé rue du Temple

Monsieur le Maire dit qu'il avait été décidé au dernier conseil municipal de surseoir à la décision de répondre à la demande de M. Philippe ELIE, héritier de Mme Lucette Moulard, mettant en demeure la commune d'acheter le terrain cadastré ZF 156, sur lequel est situé l'ancien temple dans la rue du même nom. Il rappelle que lors de l'élaboration du PLU en 2005, ce terrain avait été mis en emplacement réservé pour la préservation du temple et que la commune pour cela dispose de 2 ans à compter de la mise en demeure pour acheter le bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 pouvoirs,

Considérant que le conseil municipal actuel n'a pas de projet pour ce bâtiment,

Considérant que le prochain conseil municipal aura peut-être un projet pour ce bâtiment,

Considérant qu'il faut donc laisser la possibilité à la commune d'acquérir ce terrain,

DECIDE de maintenir le sursis à statuer sur la décision d'achat ou non de cette propriété.

3. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire dit que les comptes D023 virement en recette d'investissement et R021 affectation de finances provenant de la section de fonctionnement doivent présenter le même montant.

Suite à une erreur lors de l'élaboration du budget, ces deux comptes présentent une différence de 1 000€.

Il est donc nécessaire afin de rectifier cette erreur de prendre la décision modificative suivante :

Cpte dépenses fonctionnement 023 - 1 000€

Cpte dépenses fonctionnement 6042 + 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 pouvoirs approuve la décision modificative budgétaire.

4. Fonds de concours CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018-004 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

Vu les délibérations n°2018-048, n°2018-053 et n°2018-066 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

M. le maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que la commune de Boissy-Mauvoisin a pour projet :

- Le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes pour 17 256 € HT

M. le maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc de valider l'aide financière de la CCPIF au profit de la commune de Boissy Mauvoisin pour le financement de son projet.

Il dit que le montant maximum de l'aide versée par la CCPIF est de 7 500 € pour chaque commune adhérente à l'intercommunalité des Portes de l'Ile de France.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de de la CCPIF, à la commune de Boissy-Mauvoisin.

5. Avancement des commissions

M. le Maire dit que la commission église a demandé des devis pour les vitraux. Trois entreprises se sont manifestées et qui vont faire une proposition. Il dit que les travaux s'avèrent plus complexes que prévus, que cela va nécessiter d'avoir recours à un architecte du patrimoine et à des entreprises spécialisées. Le cout sera donc plus important que prévu.

Le projet pourra être subventionné par la DRAC, par une souscription via la Fondation du Patrimoine et éventuellement via un contrat rural.

M. Solaro dit qu'à chaque visite des spécialistes qui, souligne-t-il, sont des gens très compétents, de nouveaux problèmes sont découverts.

6. Questions diverses

Mme Macerelle dit que les trous sur le CV qui prolonge la rue des Fauconniers sur le territoire de La Roche-Guyon sont très importants et nécessiteraient des réparations rapides.

Mme Bocquiaux dit qu'elle se charge d'informer la mairie de la Roche-Guyon à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h00

Délibération n° 1 : Maintien du poste de 3^{ème} adjoint

Délibération n° 2 : Emplacement réservé rue du Temple

Délibération n° 3 : Décision modificative n°1

Délibération n° 4 : Fonds de concours CCPIF

Mouloud Abdedou

Gérard Solaro

Karine Macerelle

Jacques Guérin

Arnaud Thomas

Fabrice Guénand

Jacqueline Lemercier

Christelle Rundstadler

Roselyne Bocquiaux

Stella Hébert-Le Bronec

